

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 21 décembre 2015, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin et Estelle Labelle, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Charlotte Thibault, conseillère
 Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2015-12-220 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

7.6 Pour faire l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service de l'urbanisme;

10.5 Premier projet du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

ET

en retirant l'item suivant:

10.3 Pour demander à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue sur le terre-plein près du 52 rue Comeau.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

RÉSOLUTION NO 2015-12-221 Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2015.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 décembre 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-222 Pour adopter le règlement no 959 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2016".

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 959 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2016".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-223 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-224 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures des loisirs.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures des loisirs. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-225 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-226 Pour renouveler l'entente de compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités concernant l'eau potable, la disponibilité du contremaître en hygiène du milieu peut être demandée sur semaine, en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître en hygiène du milieu et la Ville ont convenu d'établir une compensation pour cette disponibilité en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE son montant compensatoire global pour l'année 2016 est de 2 900.00 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant la compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

RÉSOLUTION NO 2015-12-227 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de David Beauregard, contremaître des travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de David Beauregard, contremaître des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-228 Pour faire l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT le besoin d'un logiciel pour la gestion de données au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a fait 2 demandes de prix auprès de la compagnie P G Solutions et de la compagnie Géomap

CONSIDÉRANT QUE les offres de prix se déterminent de la façon suivante:

P G Solutions	11 700.00 \$ taxes en sus
Géomap	16 743.00 \$ taxes en sus

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre de P G Solutions au montant de 11 700.00 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-229 Pour payer les comptes payables du mois de novembre 2015.

CONSIDÉRANT QU' le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de novembre 2015 s'élève à 467 581.55 \$;

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 467 581.55 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-230 Pour approuver le budget de l'O.M.H. de Maniwaki pour l'exercice financier 2016.

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, pour l'exercice financier 2016, anticipent un déficit de 547 587 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit soit : 54 758 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en quatre versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires de l'O.M.H.M. au montant de 547 587 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-231 Pour radier des mauvaises créances.

CONSIDÉRANT QUE des procédures administratives et/ou légales ont été prises pour percevoir des comptes;

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier les comptes ci-joints à titre de mauvaises créances;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les écritures nécessaires à la radiation des comptes au montant de 28 849,09 \$ de la façon suivante :

- 01-115-10	972,44 \$
- 01-115-90	200,00 \$
- 04-139-99	15 762,88 \$
- 01-153-20	11 913,77 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-232 Pour participer au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec et pour participer à l'activité de "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un excellent moyen de créer une activité autour du quai public et de la passerelle se trouvant sur les berges de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec se déroule conjointement avec le "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 activités sont un excellent moyen de promouvoir et favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

QUE

la Ville de Maniwaki participe conjointement au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec pour un montant de 2 000 \$ et l'activité Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec;

QUE

les fonds soient appropriés au poste budgétaire no 02-791-25-991;

ET QUE

Normand Lefebvre, contremaître des loisirs, soit autorisé à faire la demande pour la Ville de Maniwaki et à signer tous les documents relatifs à ces activités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-233 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal – Rue Moncion.

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation de notre députée provinciale, Mme Stéphanie Vallée, le ministère des Transports a accordé à la Ville de Maniwaki, une subvention de 30 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2015-2016;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Moncion pour un montant de 88 230,41 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE

les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

ET QUE

les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

ADOPTÉE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL,

Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du maire.

Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un extrait du registre des déclarations du maire pour l'année 2015 doit être déposé par Me John-David McFaul, greffier.

Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6, n'a été faite par monsieur le maire Robert Coulombe pour l'année 2015, ce dernier n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

RÉSOLUTION NO 2015-12-234 Premier projet du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 18 août 2015 son premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil municipal doit faire parvenir son avis et ses observations sur ledit projet de schéma, et ce, dans les 120 jours de sa réception par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude dudit projet;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki adopte le document intitulé «Observations et commentaires», premier projet du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, daté du 21 décembre 2015;

QUE

le document soit transmis à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et aux autres municipalités de ladite MRC à titre informatif.

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

Ainsi que demander à la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau d'apporter les modifications suivantes au PSADR et son document complémentaire afin:

1. D'inclure la municipalité d'Aumond dans le district d'aménagement et de développement de Désert-Joseph. (considérant le possible regroupement des municipalités) ;
2. D'inclure dans les faiblesses au tableau 37 ou 38, le fait que la Vélo-route s'arrête à la limite sud de KITIGAN ZIBI ;
3. De retirer du tableau 38, FAIBLESSES, présence d'une plaine inondable et de transférer dans FORCES, Potentiel de développement urbain ;
4. De revoir la délimitation des plaines inondables suite aux nouvelles délimitations établies dans le rapport final no. HB13109-00-0 par la firme Blue Métric Environnement inc. en date d'octobre 2015 ;
5. D'inclure les définitions des acronymes utilisés et à la table des matières du chapitre 7, inclure les titres des grandes orientations;
6. La section 9.3, les grilles d'usages par affectations; « grilles des compatibilités » devrait laisser les municipalités voir eux-mêmes aux compatibilités d'usages sur leur territoire.
7. Protection des rives chapitre 7 documents complémentaires; difficilement applicables, les mesures de la politique des rives et littoral devraient s'appliquer;
8. Les grandes affectations et orientations; 31 grandes affectations et 16 orientations. Elles sont en effet beaucoup trop nombreuses;
9. Zonage autour des Lacs; devrait comprendre une bande minimale où cela serait possible de construire (Résidences, chalets) pour garantir une densité d'occupation raisonnable;
10. Usages compatibles avec l'agriculture; être moins précis et autoriser certains usages compatibles entre eux;
11. Pavillons récréatifs; laisser les municipalités locales légiférer sur le sujet. Pourraient être permis dans certaines zones forestières ou villégiatures sous certaines conditions;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-235 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ASSEMBLÉE DU 2015-12-21

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier